

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-110-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AST HÉGALDI AÉROBIC

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 3 juillet 2024
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*
 03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à	M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à	M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire informe que l'association AST Hégaldi Aérobie fête cette année ses 20 ans. Une grande fête est prévue le 29 juin 2024 à la salle Léo Lagrange. Les invités et le public pourront assister à un spectacle de plus de 3h avec notamment la participation de l'équipe de France de gymnastique.

C'est un grand honneur pour le club que l'équipe de France soit présente pour cet évènement important dans la vie de l'association. Afin de pouvoir assurer le déplacement de l'équipe de France, l'association sollicite une aide financière.

Une demande similaire a été faite au comité régional et une urne sera mise à disposition des



participants au spectacle du 29 juin pour participer à ces frais.

Aussi Monsieur le Maire propose d'aider au financement de ce déplacement en versant à l'AST Hégaldi Aérobie une subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association AST Hégaldi Aérobie

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

